

# Délégation Affaires Juridiques et Institutionnelles

Bureau Fédéral – 03&08/02/2023



# Sommaire

- a. Point général**
- b. Projet de statuts-types des CD/LR – Présentation et derniers arbitrages**
- c. Règlements Sportifs Généraux types**
- d. Traitement disciplinaire du cumul des fautes techniques**
- e. Fusions association / association HN**
- f. Mesure administrative conservatoire**
- g. Modifications réglementaires**

## **a. Point général**

## Point général

**Protocoles COVID** : fin des mesures restrictives liées au COVID-19

**CNOSF** : BC Orchies

**Ethique** : Réunion du Comité Ethique qui présentera prochainement son plan d'action

**b. Projet de statuts-  
types des CD/LR –  
Présentation et derniers  
arbitrages**



# Projet de statuts-types des CD/LR – Présentation et derniers arbitrages

Nécessité pour les CD/LR d'actualiser leurs statuts-types en 2023 suite à la loi du 2 mars 2022

- Désignation des délégués de l'AG électorale
  - Pour les **Assemblées Générales ordinaires** et extraordinaires fédérales :
    - **Aucun changement** : les clubs sont représentés par des délégués qu'ils élisent lors des AG de CD ou de LR selon leur niveau de pratique le plus élevé
  - **Pour l'Assemblée Générale électorale FFBB** :
    - Désignation de délégués des CD/CT et LR par les membres du Comité Directeur et en leur sein :
      - De 0 à 7000 à voix : **2 délégués (1 homme / 1 femme)**
      - Au-delà de 7001 voix : **4 délégués (2 hommes / 2 femmes)**
      - Suppléants
  - Arrêt du nombre de voix au 31 mars de la saison N
- 3 mandats de plein exercice pour le président régional
- Déclaration d'intérêt de certains membres qui seront désignés par le Comité Ethique
- Election du président LR / CD
- Parité des instances dirigeantes régionales pour 2028

# Projet de statuts-types des CD/LR – Présentation et derniers arbitrages

## Actualisation d'autres dispositions des statuts-types

- Autorisation des réunions des instances dirigeantes à distance
- Modalités de validation des comptes
- Composition (nombre) de membres du Comité directeur et du bureau
  
- Toilettage et actualisation de certaines dispositions
  - Loi 1901 : 16 ans révolus
  - Publication des PV des instances
  - Postes réservés (médecin, représentant département, jeunes, ...)
  - Rémunération des dirigeants



## **c. Règlements Sportifs Généraux types**

# Règlements Sportifs Généraux types

## Principes :

- Dispositions obligatoires ne peuvent faire l'objet d'aucune modification par les CD / LR (vérification des licences, durée d'une rencontre, eMarque, maillots, procédure de réclamation, ...)
- Dispositions adaptables (conséquences du non-respect des obligations sportives, représentation pour deux clubs au cours de la même saison, ... :
  - Assouplissement possible
  - Toute mesure plus contraignante doit être soumise à l'accord du Bureau Fédéral
- Traitement de la pré-nationale



**d. Traitement disciplinaire  
du cumul des fautes  
techniques**

## c. Traitement disciplinaire du cumul des fautes techniques

### 3 FT / FDSR du licencié – information transmise :

- Au club et au licencié
- A la Commission de Discipline compétente (CRD ou CFD)
- A la CDO / CRO

Compétence de la CDO / CRO :

- ✓ **Délai pour transmettre ses observations** : 48h après la 3<sup>e</sup> FT/FDSR
- ✓ **Nombre de matchs à arbitrer** : 1 rencontre sportive
- ✓ **Niveau** :
- ✓ **Délai pour l'accomplir** : 1 mois

→ **Désignation d'office** sur un match → pas sur demande du licencié (cas différent de l'activité d'intérêt général)

→ Exception aux règles d'aptitude médicale

**d. Fusions asso / asso HN**

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the gradient. One line starts at the top center and curves downwards and to the right. The other line starts at the top right and curves downwards and to the left, crossing the first line.

# d. Fusion asso / asso HN

## Contexte :

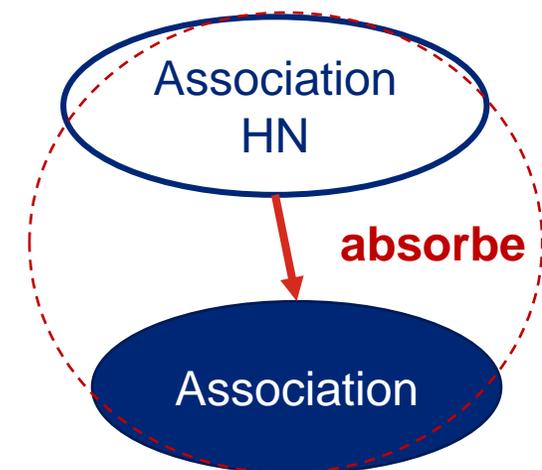
- A terme : suppression des conventions fédérales association – association « haut niveau »
- Conséquence : création de société par certaines associations pour gérer leur secteur HN/pro
- Enjeu : 3 structures à articuler : 2 associations loi 1901 et une future société
- Objectif : assurer la continuité d'activité des structures

## Particularités :

- Associations HN avec des actifs, des salariés
- Les licenciés sont exclusivement licenciés de l'association
- Règlementairement, l'association est titulaire de tous les droits sportifs et administratifs
  - Mise à disposition, par convention, des droits sportifs à l'association HN

➔ Intérêt : fusion absorption de l'association par l'association HN

**Une ou plusieurs associations sont absorbées par une autre association préexistante conservant son numéro d'affiliation, qui réunira l'ensemble de leurs droits et sera la seule entité à perdurer. (art 314 RG)**



**e. Mesure conservatoire**

The background features a smooth gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick, white, curved lines are overlaid on the background. One line starts at the top center and curves downwards and to the right. The other line starts at the top right and curves downwards and to the left, intersecting the first line.

## e. Mesure administrative conservatoire

- Dans le prolongement du BF du 24/8/22, la Fédération a été informée d'un nouveau cas de mise en examen à l'encontre d'un entraîneur en exercice, pour des faits de violences sexuelles commis par une personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction.
- En l'état, l'intéressé ne fait pas l'objet d'obligation ou d'interdiction particulière, ni incapacité d'exercice
- Les procédures judiciaire et administrative sont en cours.
- ➔ **Afin de veiller au principe de protection/précaution des licenciés, il est proposé au Bureau Fédéral de prononcer une mesure administrative conservatoire d'interdiction d'exercice de l'activité d'éducateur sportif / entraîneur / dirigeant auprès de mineurs et ce, jusqu'à la transmission d'une décision favorable**
- ➔ **Par ailleurs, il est proposé la constitution de partie civile dans le cadre de la procédure judiciaire en cours.**

## **f. Modifications réglementaires**

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Overlaid on this are several thick, white, curved lines that sweep across the frame, creating a dynamic, abstract design.

# Modifications réglementaires

- Refonte article 134 RG relatif au fonctionnement des zones
- Titre III – Actualisation de la liste des personnes soumises au contrôle de l'honorabilité (juges/arbitres et personnes intervenant auprès de mineurs)
- Article 125 : Intégration de la nouvelle compétence du Comité Ethique de « prévention des conflits d'intérêt »



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris  
Tél. 01 53 94 25 00 - [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)

